

**COMMUNIQUE DE PRESSE DU GOUVERNEMENT
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans ses locaux de l'avenue Foch le mardi 10 octobre 2000.

A l'issue de cette réunion, au cours de laquelle le gouvernement a adopté un avant projet de loi du pays et une délibération, le communiqué suivant est diffusé.

La compagnie aérienne Air Calédonie International exerce depuis 1983 une activité de transporteur aérien régional au départ de la Nouvelle-Calédonie.

En dépit de moyens limités, Air Calédonie International a su développer peu à peu un réseau structuré de routes qui lui permet de couvrir les principales destinations régionales : Sydney – Brisbane – Auckland ainsi qu'Osaka depuis le début de l'année.

Ce développement trouve toutefois ses limites alors que la Nouvelle-Calédonie est confrontée à un défi majeur qui est celui du développement de son industrie touristique, secteur prioritaire pour l'économie et l'emploi. Au stade actuel, cette industrie représente déjà 4000 emplois.

Si des efforts importants ont été entrepris depuis quelques années pour accroître l'offre en hébergement, force est de constater que la question de la desserte aérienne reste préoccupante.

En conséquence, la Nouvelle-Calédonie doit impérativement mettre en place une stratégie propre et surtout pérenne pour remédier aux insuffisances actuelles, tant en volume qu'en régularité.

Aussi dans cette perspective, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'attache à définir les grands axes du développement de la compagnie AIRCALIN pour les dix prochaines années.

Par ailleurs, dans le cadre de cette évolution, le gouvernement a arrêté un avant-projet de loi du pays portant diverses mesures fiscales douanières. Cet avant-projet vise à obtenir des recettes affectées afin de financer des opérations d'intérêt général pour la Nouvelle-Calédonie parmi lesquelles figurent la desserte aérienne, les mesures en faveur du commerce extérieur et de l'organisation des marchés dans le secteur agricole.

Le gouvernement proposera donc au congrès la création et l'affectation à des établissements publics de deux taxes à l'importation :

- une taxe sur le fret aérien se substituant pour les produits concernés à la taxe de base à l'importation ;
- une taxe de soutien aux productions agricoles et agro-alimentaires remplaçant la taxe conjoncturelle agricole.

Cet avant-projet de loi du Pays a été transmis pour avis au conseil d'Etat.